

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants familiaux et assistants maternels Question écrite n° 85623

Texte de la question

Mme Odile Saugues * attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les décrets d'application de la loi relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux. En effet, un grand nombre de mesures de cette loi ont été renvoyées à la publication de décrets. Or celle-ci a été publiée au Journal officiel le 28 juin 2005 et de nombreux décrets sont toujours en attente de publication ; c'est le cas, notamment, du montant minimal de la rémunération garantie aux assistants familiaux employés par des personnes morales de droit privé, du montant minimal de l'indemnité à laquelle a droit l'assistant familial ayant accueilli des mineurs lorsque l'employeur n'a plus d'enfants à lui confier ou encore du montant minimal de la rémunération que l'assistant familial perçoit, dans l'attente qu'un enfant lui soit confié. Pour répondre à l'attente légitime des assistants familiaux et répondre à l'évolution de la profession, prévue par la loi, elle lui demande de lui préciser le calendrier de publication des décrets concernant leur rémunération.

Texte de la réponse

Les principales améliorations apportées par la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 à la situation des assistants maternels et assistants familiaux sont désormais traduites dans les textes réglementaires. Le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 a créé un diplôme d'assistant familial et donné un nouveau continu à la formation des assistants familiaux, dont la durée est portée à 300 heures au lieu de 120 heures antérieurement. Le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 précise la durée et les délais dans lesquels les assistants maternels seront formés à compter du 1er janvier 2007. Enfin, le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 définit le droit du travail applicable aux deux catégories de professionnels, notamment en ce qui concerne les nouveaux minima de la rémunération, les indemnités d'entretien, d'attente et de suspension de fonction, le contenu du contrat de travail, ainsi que les congés effectifs et le temps de travail. Le projet de décret relatif à l'agrément et au contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux a été transmis au Conseil d'État au mois de mai, et devrait être publié pendant l'été. Le Gouvernement a eu le souci que ces textes fassent l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés (organisations syndicales, représentants des employeurs, associations professionnelles, associations d'élus, au premier rang desquelles l'Assemblée des départements de France et l'Association des maires de France). L'ampleur de cette concertation, en particulier sur les dispositions relatives à l'agrément, peut expliquer les délais de publication de certains textes. Mais elle était indispensable pour parvenir à un juste équilibre entre les attentes des professionnels, celles des employeurs et des familles, et celles des conseils généraux. Cette concertation facilitera désormais l'application des nouveaux textes par les différents acteurs concernés.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues

Circonscription: Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 85623

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE85623

Rubrique: Professions sociales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille **Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1493 **Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8199